

Sujet :Re: Tr: [INTERNET] Modifications PLU Aubiat e

Date :Wed, 30 Jan 2019 16:16:24 +0100

De :DDT 63/Agences/Combrailles Nord Limagne

Organisation :DDT 63/Agences/Combrailles Nord Limagne

Bonjour,

Suite à votre consultation, la DDT n'a aucune remarque à faire sur le projet de modification simplifiée de la commune d'Aubiat.

Pour ce qui concerne le projet de la commune de Luzillat, la rédaction de l'article 2 de la zone Np, 4ème alinéa, devrait être reprise afin qu'il n'y ait pas de confusion au niveau des termes employés. En effet, vous parlez toujours de côte des plus hautes eaux alors que le PPRNPI fait référence à la côte de mise hors d'eau (MHE). Vous pouvez soit reprendre la rédaction du règlement de la zone du PPRNPI, soit mettre une phrase plus générale renvoyant aux prescriptions du PPRNPI.

Les dossiers qui seront mis à la disposition du public devront comporter, en plus des avis, les rapports de présentation, plan de zonage (Aubiat), règlements et la liste des bâtiments identifiés pour changement de destination (Luzillat).

Nous restons à votre disposition si besoin.

Cordialement

Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme
Centre Instructeur A.D.S.
Agence Combrailles Nord Limagne